



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 novembre 2014

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



L'an deux mille quatorze, le sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf octobre 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Absents : 5

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, M. KASSAM, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, S. MICHALIK, J. MOINE, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : B. CANIVET pouvoir à G. PICARD, S. IDIER pouvoir à F. VIDEAU, J-P MEYER pouvoir à S. TORREGROSSA, A. MOLLET pouvoir à A. BERTHOLD, A. SCHUSTER.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2014-114 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-041 : Mise à disposition gratuite de la salle du Grésivaudan à une association.

AG-044 : Besoins en communication de l'Agora : annonces dans le Grésivaudan magazine, *Albos éditions*, 390 € HT ; cartes postales promotionnelles séminaire, *Imprimerie Notre Dame*, 150 € HT ; annonce dans le supplément « si nous sortions », *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 400 € HT.

AG-045 : Besoins en matériel de l'Agora : Télérupteur, *Clé Echirolles*, 100,53 € HT ; abattants WC, *Cédéo Grenoble*, 168 € HT.

ANIM-022 : Achat de 12 panneaux pour le forum des associations, *Pub Grésivaudan*, 115,20 € TTC.

ANIM-024 : Organisation de la journée du patrimoine : location d'une sono mobile, *ALIS*, 78 € TTC ; transport en bus, *Philibert*, 87 € TTC ; épicerie, *Carrefour SA*, 100 € TTC.

ANIM-025 : Organisation du Cross du Manival : bombes de marquage, rubans, médailles et coupes, *Casal Sport*, 367 € TTC ; 7 bons cadeaux, *Training 7*, 170 € TTC ; alimentation, *Carrefour Meylan*, 350 € ; épicerie, *Promocash*, 600€ TTC.

ANIM-029 : Organisation du Cross du Manival : 4 quiches, *Boulangerie Chazal*, 120 € TTC ; Cotisations, *CDCHS 38*, 60 € TTC.

ANIM-30 : Cautions pour le matériel du Cross, *CDCHS 38*, 1 800 € TTC.

ASSO-008 : Convention pour la location de 2 places de parking pour une durée d'un mois, recette de 25 € TTC.

ASSO-009 : Fourniture et pose d'une vitre, *Loïdice*, 400,69 € TTC.

COM-015 : Achat d'un tableau mural simple, *UGAP*, 179,09 € TTC.

COM-016 : Gravure d'une médaille, *SEGI*, 20 € TTC.

DG-008 : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un référé suspension, *Cabinet Fessler – Jorquera – Cavailles*, 2 040 € TTC.

DG-009 : Défense des intérêts de la commune, *Cabinet Fessler – Jorquera- Cavailles*, 1 320 € TTC.

- DG-010** : Besoins de constituer une mallette pour les élus : Achat d'une mallette à roulettes et d'une lampe frontale, *Carrefour*, 55,50 € TTC ; Achat d'une trousse 1^{er} secours, *Pharmacie Fontaine Amélie*, 11 € TTC.
- DG-011** : Achat d'un Code des Marchés Publics, *librairie Arthaud*, 85 € TTC max.
- EJ-043** : Achat de matériel de restauration, *Henri Julien*, 2 760 € TTC.
- EJ-044** : Réparations minibus jeunes, *Self-Car*, 181,76 € TTC.
- EJ-045** : Achat vaisselle, *Henri Julien*, 220 € TTC.
- EJ-046** : Animations accueils périscolaires : Hip Hop, *Elketop Christopher*, 3 952 € TTC ; animation découverte du monde, *Adinamag*, 5 168 € TTC ; animation arts plastique, *Perronna Hélène*, 1 330 € TTC ; animation culturelle, *Pirogue*, 2 584 € TTC ; Sophrologie, *Aguillard Julia*, 3 876 € TTC ; animation sportive, *Raffin Betty*, 2 584 € TTC.
- EJ-047** : Ramassage scolaires des mercredis de septembre à décembre 2014, *Philibert*, 610 € TTC.
- EJ-051** : Cotisation et création d'un dossier pour la régie animation jeunes, *AFCM*, 29 € TTC.
- MED-020** : Achat de film pour couvrir les livres, *Filmolux*, 139,81 € TTC.
- MED-021** : Achat de 500 cartes de lecteurs, *Asler diffusion*, 390 € TTC.
- MED-022** : Animation d'une conférence, *Alain Doucé*, 200 € TTC.
- MED-023** : Ateliers d'écriture pour les enfants, *I. Cartellier- SCOP3bis*, 200 € TTC.
- MED-024** : Achat d'une table, *Manutan collectivités*, 106,91 € TTC.
- MED-026** : Redevance forfaitaire pour diffusion d'œuvres musicales protégées par les droits d'auteur, *SACEM*, 48,41 € TTC.
- PE-016** : Matériel d'entretien, *Argos*, 135,92 € TTC.
- RH-019** : Examens médicaux pour un agent, *Centre départemental de santé*, 26,50 € TTC.
- RH-020** : Convention avec le centre de gestion 38 pour la mission d'inspection et d'accompagnement de la prévention des risques professionnels.
- RH-021** : Formations pour les agents : Formation initiale SST, *secourisme et prévention au travail*, 176 € TTC ; BAFA, *CCPG*, 230 € TTC ; GESCIM outil de gestion des cimetières, *Sirap SAS*, 751,16 € TTC.
- RH-022** : Formation organisation et fonctionnement du CCAS, *UNCCAS*, 50 € TTC.
- RH-023** : Etude de réactualisation des données à l'allocation pour perte d'emploi, *CDG38*, 20 € TTC.
- SCO-016** : Achat de mobiliers pour les écoles : *Lacoste*, 90,10 € TTC ; *SARL Héphaïstos*, 855,60 € TTC ; *Castorama*, 40 € TTC ; *Pharmacie Fontaine Amélie*, 400 € TTC / Remboursement trajet aller / retour pour le centre Léo Lagrange, *Madame Puget*, 75,10 € TTC.
- ST-040** : Besoins du service technique en fournitures et services : révision d'un véhicule, *Saint-Ismier automobile*, 239 € TTC ; révision d'un tracteur, *Agrima Chatain*, 689,80 € TTC ; révision des autres véhicules, *Alternative Grésivaudan*, 3 700,95 € TTC ; achat de 60 barrières et d'une chapiteau pliable, *KGmat*, 3 499,24 € TTC ; remplacement d'une vitre cassée dans une école, *Loidice*, 293,54 € TTC ; fourniture et pose d'une porte métallique tennis Fontaine Amélie, *Serrurerie Moulin*, 1 896 € TTC ; achat de grillage et divers tennis Fontaine Amélie, *Eral matériaux*, 220,24 € TTC.
- ST-042** : Besoins du service technique en fournitures et services : accessibilité école clos marchand, *Serrurerie Moulin*, 13 740 € TTC ; dépannage pont élévateur Fangeat, *AD Isère*, 632,40 € TTC ; achat de 10 arrosoirs pour les cimetières, *SMG*, 141,24 € TTC ; réparation des véhicules de la commune, *Alternative*, 778,40 € TTC ; pose d'un portail école de la Poulatière, *Isère Clean*, 4 950 € TTC.
- ST-050** : Besoins du service technique en fournitures et services : Interventions, *Scavi*, 3 000 € TTC ; fourniture d'une paire de rampe en alu, *Agrima*, 840 € TTC ; mise en place de graviers aux tennis Fontaine Amélie, *Semadrag*, 35,42 € TT.
- ST-051** : Dépannage des cloches de l'Eglise, *SAE*, 334,34 € TTC.
- ST-052** : Besoins du service technique en fournitures et services : réparation de 2 taille-haie, *SARL Hexagone*, 337,40 € TTC ; achat de 15 bornes propreté pour chiens, *Animo*, 4 947,19 € TTC ; réparation roues tractopelle, *Gonthier frères*, 983,15 € TTC ; remplacement du sable des bacs des groupes scolaires, *Socafi*, 94,93 € TTC ; diagnostic approfondi des arbres, *ONF*, 3 186 € TTC.
- ST-053** : Besoins du service technique en fournitures et services : remplacement résistance four de la crèche, *Mérenchole*, 278,40 € TTC ; remplacement condensateur ventilateur armoire réfrigérée cantine Clos Marchand, *Mérenchole*, 195,34 € TTC ; reproduction des 4 clés du portail de l'école Poulatière, *cordonnerie Malbert*, 16 € TTC ; réparation des véhicules, *Alternative*, 406,54 € TTC ; pose des logos sur le nouveau Kangoo, *Pub Grésivaudan*, 57,60 € TTC ; remplacement et achats de pneus, *Point P*, 474,20 € TTC ; achat de mortier pour le scellement, *Point P*, 252,48 € TTC.
- VQ-067** : Besoins de l'infrastructure informatique : renouvellement antivirus poste utilisateurs, *COM6*, 615,60 € TTC ; carte réseau serveur écoles, *SNEF*, 61,32 € TTC ; licence SQL logiciel finance, *GFI*, 1 644 € TTC.
- VQ-068** : Achat d'un livre, *éd Sorman*, 78,50 € TTC.
- VQ-069** : Achat de la concession n°1279 de 4m² pour une durée de 15 ans, recette de 298,80 € TTC.

VQ-070 : Renouvellement de la concession n°1280 de 6m² pour une durée de 15 ans (n° 317 _318 sur le plan du cimetière), 448,20 € TTC.

VQ-071 : Renouvellement de la concession n°1280 de 6m² (n°319_320 sur le plan du cimetière) pour une durée de 15 ans, 448,20 € TTC.

VQ-072 : Renouvellement d'une case columbarium pour une durée de 15 ans, 149,35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Monsieur Dullin note que les montants de la décision EJ-046 concernant les animations pour les accueils périscolaires semblent élevés et demande si la municipalité a respecté l'enveloppe prévue.

Madame Videau précise qu'il s'agit en réalité du péri éducatif qui était prévu au budget. Elle précise également que le fonds d'amorçage finance une bonne partie de ces activités donc la ville paie des factures mais une partie est reversée. Si l'Etat se désengageait cela serait un problème. Pour le moment, le fonds d'amorçage est maintenu à l'identique pour 2015. Le versement n'est toutefois pas automatique, il faut penser à le demander.

Madame Schemeil demande si l'aide de la CAF existe toujours.

Madame Videau répond à l'affirmative.

Monsieur Meunier demande si les montants indiqués couvrent l'année scolaire.

Il est confirmé que ces prestations sont annuelles.

Monsieur Gauvain interroge les élus concernant la décision ST-040 et notamment la fourniture et pose d'une porte métallique au tennis de la Fontaine Amélie car la dépense semble importante. Le portail a-t-il été fracturé ?

Monsieur Richard répond que le portail était en très mauvais état. Il a été fait sur mesure par le serrurier donc cela coûte cher.

2014-115 : Constitution d'un groupe de travail pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ismier approuvé le 22 mars 2005 a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications au cours de ces dernières années.

Bien que la réglementation favorise la densification de l'habitat, la municipalité souhaite se doter de tous les outils nécessaires afin de pouvoir agir sur cette dernière et proposer aux habitants, et futurs habitants, un cadre de vie qui soit plus en phase avec les valeurs du village. C'est notamment le cas le long de la RD 1090 où les projets immobiliers se sont multipliés ces dernières années sans cohérence et sans réelles intégrations paysagères dénaturant ainsi la qualité de vie des administrés.

C'est également le cas pour la ZAC Isiparc où il apparaît nécessaire de retravailler notamment à une meilleure intégration paysagère de cette zone dans le quartier.

Afin de pouvoir agir de manière organisée, structurée et dans le respect des valeurs de transparence, de démocratie et d'équité, il est proposé la création d'un groupe de travail pour la modification du PLU actuel.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22 mars 2005, et sa révision simplifiée du 05 septembre 2006 et ses modifications du 23 mai 2007, du 09 décembre 2008 et du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°2012-084 du conseil municipal en date du 4 juillet 2012 approuvant la révision du PLU,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un groupe de travail composé de 8 élus.

Il est suggéré à ce groupe de travail de s'adjoindre les conseils et l'assistance de l'AURG, d'un architecte et d'un paysagiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un groupe de travail pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- **Désigne** comme membres du groupe de travail:
 - o Henri BAILE, Maire
 - o Laurence GAILLARD, adjointe au Maire chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine,
 - o Claude RICHARD, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,

- Pascal MAUBERGER, adjoint au Maire chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi et du très haut débit.
 - Claudine GELLENS, conseillère municipale déléguée chargée de mission pour veiller à la cohérence des enjeux économiques, environnementaux et humains,
 - Geneviève PICARD, conseillère municipale déléguée spéciale pour plus de transparence et de démocratie,
 - Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale,
 - Sylvain MICHALIK, conseiller municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et engager les études auprès des bureaux d'étude technique et / ou de l'Agence d'Urbanisme de l'Agence Grenobloise.

Monsieur Dullin demande à Madame Gaillard de définir ce qu'est la maîtrise de l'urbanisme aux vues des contraintes imposées par les lois. Il précise que certains ismériens s'imaginent qu'on ne construira plus à Saint-Ismier.

Madame Gaillard répond que l'idée ce n'est pas de ne plus construire car cela est interdit par la loi. La réglementation nationale est au-delà de ce qui pourrait être décidé dans le PLU. Ce que la municipalité souhaite mettre en place ce sont des outils permettant de pouvoir imposer des règles aux opérateurs. Or, le PLU actuel ne permet pas cette marge de manœuvre et les possibilités de discussions avec les opérateurs sont réduites à néant. Le groupe de travail, accompagné de l'AURG, cherchera toutes les pistes de réflexion et les marges de manœuvre dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans un premier temps, la modification permettra de redessiner la RD et ce que l'on veut voir construire le long de celle-ci en termes de gabarit, d'architecture, d'intégration paysagère, etc...

Au niveau des logements sociaux, il y a une règle dans le PLU qui ne pourra pas être modifiée car la loi oblige les collectivités à prévoir des logements sociaux dans les programmes de construction collectif. En cas de non-respect de cette règle, le préfet peut retirer le droit de préemption de la commune. Dans cette possibilité, le préfet pourrait préempter les terrains et construire uniquement du logement social. La municipalité ne peut donc pas s'astreindre à cette règle.

Monsieur le Maire explique que la réflexion sur le PLU sera ouverte car il estime que chacun peut apporter sa pierre à l'édifice. Cependant, les conseillers municipaux ne peuvent pas avoir la prétention de s'inscrire au-dessus de la loi. Le groupe de travail a pour fonction de poser les bases et le cadre d'une démarche qui sera engagée collégalement. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a souhaité une représentation de la liste Ferradou et de la liste Ninet. Le groupe n'est pas fermé et pourra s'adjoindre les compétences de personnalités extérieures à la commune et d'autres élus municipaux s'ils le souhaitent car la lecture de l'évolution urbaine de Saint-Ismier doit être partagée. Monsieur le Maire a conscience de la quantité de contraintes et de l'enjeu de cette modification du PLU.

Madame Picard explique que la municipalité n'a jamais eu l'intention de ne pas respecter le PLH et ses 30% de logements sociaux mais que la manière de faire sera juste différente de celle de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur Dullin demande alors comment la nouvelle équipe fera pour trouver un point d'achoppement. Est-ce qu'il sera à 15, 20 ou 30 % de logements sociaux? En tous les cas, il ajoute que l'équipe Ferradou participera positivement à cette démarche.

Monsieur Meunier revient sur la discussion de l'encadrement du logement collectif.

Madame Gaillard explique que la procédure de modification du PLU ne se limitera pas à ce dernier point. Des propositions seront attendues des membres du groupe de travail.

2014-116 : Constitution d'un groupe de travail pour la reconstruction d'un lieu de vie sociale aux abords de la RD 1090

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Pendant plus de 35 ans, le Bar du Square a été le lieu de vie et de rencontre des administrés de tous âges et toutes classes sociales. Suite à sa destruction totale lors de l'incendie survenu dans la nuit du 15 au 16 août, la municipalité a immédiatement manifesté son souhait que ce lieu soit reconstruit dans le même esprit.

Pour rappel, la municipalité est propriétaire de la parcelle n°948 au lieu-dit « Clos Vaché » et des parcelles alentours. Afin d'étudier la faisabilité d'un nouveau projet, il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer un groupe de travail. Ce dernier devra lister et étudier toutes les contraintes et éléments d'ordre juridique pouvant permettre de répondre au souhait de l'exécutif municipal.

Ensuite, il devra analyser et proposer les modalités de reconstruction les plus avantageuses pour la collectivité (choix du maître d'ouvrage, type de bail, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un groupe de travail pour la reconstruction d'un lieu de vie aux abords de la RD 1090.

- **Désigne** comme membres du groupe de travail:
 - o Laurence GAILLARD, adjointe au Maire chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine,
 - o Claude RICHARD, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,
 - o Pascal MAUBERGER, adjoint au Maire chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi et du très haut débit,
 - o Claudine GELLENS, conseillère municipale déléguée pour la cohérence entre les enjeux économiques, environnementaux et humains, dans le domaine du développement durable, de la prospective, de l'innovation et de l'évaluation,
 - o Christian DULLIN, conseiller municipal,
 - o Christophe GAUVAIN, conseiller municipal,
 - o Un architecte conseil.
- **Précise** que le groupe de travail s'autorise à entendre toute personne dont la compétence professionnelle est susceptible d'enrichir la réflexion.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et engager les études auprès des bureaux d'étude spécialisés dans le domaine.

Monsieur Dullin commence par remercier l'équipe municipale pour la façon dont le dossier a été géré depuis le début. Il demande ensuite s'il y a des nouvelles de l'enquête de police.

Monsieur le Maire informe les élus que pour le moment, il n'y a aucun retour sur l'enquête. La mairie est toujours dans l'attente des résultats. Monsieur le Maire avait demandé à faire établir des devis pour déblayer les débris. A l'issue des consultations auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine, le début de l'intervention a été planifié le 24 novembre. A partir de cette date, le foncier sera de nouveau nu et parallèlement le groupe de travail commencera ces travaux. Monsieur le Maire souhaite que le dossier avance rapidement afin de reconstruire ce lieu qui manque à la commune.

2014-117 : Attribution du marché de travaux d'adduction d'eau potable

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 juillet 2014 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Ce marché a pour objet les travaux d'adduction d'eau potable qui pourront être réalisés sur la commune de Saint-Ismier pour un montant annuel minimum de 80.000€ et maximum de 500 000€ HT, montants identiques pour chaque période de reconduction. Le marché est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois, par période d'un an chacune.

La date de réception des offres du marché a été fixée au 7 Août 2014 à 16h00. Quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Une négociation était également prévue. Deux candidats ont maintenu leur offre, deux candidats en ont proposé une nouvelle.

Au vu de l'analyse et des notes obtenues, l'offre de la société TRV-TP a été jugée comme économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 8 octobre 2014 ci-annexé à la présente ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société TRV-TP, candidat retenu, ainsi que tous les actes s'y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché à la société TRV-TP domiciliée à Saint Martin d'Hères
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif aux travaux d'adduction d'eau potable nécessaires sur la commune
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution et au suivi du marché.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-118 : SEDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et téléphonique – Aménagement Chemin du Fangeat

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et téléphonique, intitulés :

Collectivité SAINT ISMIER
Affaire n°14-194-397
Aménagement chemin du Fangeat

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	93 241€
2 - le montant total de financement externe serait de :	49 568€
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 472 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	41 201€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	9 396 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	700 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	447 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	8 249 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 octobre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	102 637 €
Financements externes:	50 268 €
Contribution prévisionnelle globale :	52 369 € (frais SEDI+ contribution aux investissements)

- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en faveur de la mairie par une participation plus importante du SEDI au projet,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014-119 : rétrocession par Blanc Bouygues des parcelles AX 309-310-311 à la commune

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Le promoteur-constructeur Blanc Bouygues Immobilier a obtenu un permis de construire le 29 juin 2012 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 53 logements sur le terrain France Télécom, situé à l'angle de la RD 1090 (route de Chambéry) et le chemin de Charvinière. L'assiette foncière comprenant une partie de la chaussée du carrefour de Charvinière ainsi que les abords de la route départementale et du chemin communal, il était prévu la rétrocession par l'opérateur, des parcelles concernées.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AX 309, 310 et 311.

A cet effet, il est proposé d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles qui constituent une partie de la chaussée, l'accotement et le trottoir des voies publiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » du 23 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la rétrocession à l'euro symbolique, par la société Blanc Bouygues ou toute autre société qui s'y serait substituée, des parcelles AX 309, 310 et 311 ;

Dit que l'acte sera établi par Maître SAVARY, éventuellement en double minute avec le notaire du cédant ;

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Gauvain souhaite savoir dans quel état sont les parcelles rétrocédées.

Monsieur Moine attire l'attention sur le fait que la grande parcelle triangulaire correspond à l'actuel rond-point qui descend sur la voie de Charvinière. Il a donc été construit sur un terrain privé et la situation n'a jamais été régularisée. Il s'agit donc d'une rectification.

Concernant les autres parcelles, Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est vigilante sur le fait que les parcelles doivent être restituées une fois aménagées c'est-à-dire que Bouygues doit faire les trottoirs, les cases de stationnement, etc... Une mise au point a été faite avec les représentants de Bouygues car ils ont eu tendance, au fur et à mesure du chantier, à modifier leur permis de construire afin de faire des économies de matériaux.

Madame Schemeil souhaite confirmation du fait que les parcelles 309 et 310 seront aménagées par le constructeur. Aux vues des tracés effectués, un aménagement de places de parking semble envisagé.

Monsieur le Maire dit que premièrement la terre va être mise à niveau. Puis à certains endroits du béton désactivé permettra l'accès aux commerces. Des places de parking (dont 2 pour les personnes handicapées) et des arbres sont également prévus. Concernant la parcelle n°311, Monsieur le Maire a refusé l'aménagement proposé car il y avait un problème évident de sécurité. Il a demandé au maître d'œuvre de faire une nouvelle proposition sur la base de la commande passée par la municipalité.

Madame Nicolussi Castellan demande si cet aménagement concerne également l'intersection entre la route de Chambéry et la Traverse des Arts. En effet, elle avait déjà alerté lors d'un précédent conseil sur la dangerosité de ce carrefour.

Monsieur le Maire confirme que cette intersection est très accidentogène et que le projet proposé par le maître d'œuvre allait augmenter le risque dans le secteur. Monsieur le Maire a demandé un traitement paysager du carrefour et une continuité du trottoir. Il a également sollicité une rencontre avec le proviseur du lycée horticole pour qu'il s'entende avec le conseil régional pour uniformiser de son côté.

Madame Nicolussi Castellan rappelle que le chemin de Charvinière est également un cheminement piétonnier pour les collégiens. Il serait donc bien de sécuriser ce lieu par un trottoir.

2014-120 : rétrocession par Dauphilogis des parcelles BE 152-153-154 à la commune

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Dans le quartier de la Bâtie, la société de construction d'habitations sociales Dauphilogis avait obtenu un permis de construire le 11 avril 2011 pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 15 villas en accession sociale.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement baptisée «Le Clos des Sources », il était prévu la rétrocession par Dauphilogis, des parcelles constituant le talus bordant la voie communale reliant la route départementale au silo situé sur la commune de Saint-Nazaire les Eymes.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BE 152 (107 m²), 153 (24 m²) et 154 (60 m²), pour une surface totale de 191 m².

A cet effet, il est proposé d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles qui constituent le talus et l'accotement de la voie communale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » du 23 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession à l'euro symbolique, par Dauphilogis, des parcelles BE 152, BE 153 et BE 154, pour une surface totale de 191 m² ;

Dit que l'acte sera établi par Maître SAVARY et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Schemeil dit que pour cette délibération le promoteur cède à la commune les « délaissés » situés de l'autre côté de la grille sans que ceux-ci soient aménagés. Or, les personnes vont sans doute demander à la commune d'aménager un parking.

Monsieur le Maire explique que deux problèmes se posent dans le secteur. Le premier c'est qu'il y a un gros déficit de stationnement à la Bâtie. Lors du conseil de quartier de la Bâtie, Monsieur le Maire s'est engagé au nom de sa majorité à reprendre une partie du foncier actuellement exploitée par Monsieur Olivier Palud afin d'aménager du stationnement pour une trentaine de véhicules en imposant à l'aménageur public qu'il fasse ce que le permis de construire lui avait demandé de faire c'est-à-dire des bacs de collecte d'ordures ménagères.

Monsieur Moine a rencontré le transporteur du Grésivaudan pour que le ramassage des enfants se fasse sur les deux parties du quartier de la Bâtie afin que les enfants n'aient plus à traverser la nationale. Monsieur Richard a rencontré le conseil général pour qu'il aménage la traversée routière avec des feux clignotants et un traçage au sol incitant les véhicules à ralentir.

Monsieur le Maire a appris récemment que l'ancienne municipalité n'avait pas réagi à une enquête publique concernant l'aménagement de la zone économique de l'île et que bientôt 400 camions jour emprunteront cette route. Le président de la Communauté de Communes du Grésivaudan a été saisi et Monsieur le Maire a manifesté son désaccord sur ce projet. Il entend obtenir au moins des aménagements pour que la nuisance des 400 poids lourds soit atténuée pour les riverains.

Monsieur Dullin dit qu'en effet, pendant la campagne les habitants de la Bâtie lui ont fait remonter des problèmes de logement, d'ordures et de sécurité.

Madame Schemeil pensait que le nombre de parkings souterrains et en surface était suffisant et allait même au-delà des obligations dans les nouvelles constructions de la Bâtie.

Monsieur le Maire explique que souvent les appartements sont petits, les personnes ont des enfants et le garage sert à entasser les vélos, les skis et les affaires qui ne rentrent plus dans l'appartement. De ce fait, les voitures se retrouvent sur la voirie. De plus, dans le PLU en vigueur, il n'y a pas suffisamment de cases de stationnement imposées aux opérateurs par rapport au nombre de logements. Il y a donc une accélération du déficit.

Monsieur Dullin explique qu'il ne faut pas oublier la responsabilité du promoteur. En effet, souvent ils offrent la possibilité d'acheter l'appartement seul. Donc, le garage représente un investissement supplémentaire.

Monsieur Moine informe que depuis le 3 novembre, il y a un nouvel arrêt au Clos Mars. Trois jours plus tard, Monsieur Moine a reçu un message du responsable des transports de la CCPG car le transporteur se plaint du stationnement sauvage. La police est intervenue ce matin et des panneaux d'interdiction de stationner ont été placés afin que le bus puisse tourner sur la raquette.

L'année prochaine, le remplacement de la ligne G50 par la ligne G4 entrainera des travaux pour étendre la raquette, l'objectif étant d'avoir un lieu de retournement pour ces bus. En effet, la ligne n'ira plus jusqu'à Lancey. La nouvelle ligne passera par la Bâtie, le Clos Mars et sera connectée au Pré de l'Eau.

Monsieur Dullin a déjà constaté une vitesse excessive dans le secteur de la Bâtie et propose une réflexion pour ralentir les automobilistes.

Monsieur Moine ajoute que le demi-échangeur supplémentaire à la Bâtie devrait prochainement sortir des cartons. Donc pour le moment, il est délicat d'entreprendre des travaux dans la descente sans connaître les plans du demi-échangeur.

Monsieur Richard rappelle que des contacts ont été pris avec le conseil général pour une signalisation horizontale avec notamment des dispositifs en chevrons qui vont être mis en place. Pour le moment, la municipalité n'a pas obtenue de ralentisseurs, ni de modification du format de la route. Des panneaux lumineux vont être installés ainsi qu'une signalisation au sol et des barrières sur le refuge central pour préserver la traversée des enfants.

Madame Schemeil dit que la PVR avait été mis en place par l'ancienne municipalité afin de faire payer au constructeur une taxe permettant à la commune de faire les aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire répond que ce quartier ne rentre pas dans le périmètre de la PVR.

2014-121 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le code général des impôts institue, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La délibération n°2014-052 du 26 mai 2014 avait désigné une liste de 10 contribuables. Cependant, cette liste étant incomplète, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 24 octobre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la liste de ces 32 contribuables et de les soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour désignation des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au sein de la commission des impôts directs.

Titulaires :

Antoine SOLTNER
Christian BASSAC
Philippe OGIER
Pascal DUBOIS
Alain RAMUS
Pierre CHIBON
Pierre DJIAN
Antoine CERDAN

Suppléants :

Antoine SOLTNER
Christian BASSAC
Philippe OGIER
Pascal DUBOIS
Alain RAMUS
Pierre CHIBON
Pierre DJIAN
Antoine CERDAN

Michèle DROIN
Daniel TONAIND
Hervé DILLEMANN
Geneviève PICARD
Claude RICHARD
Olivier VILLARD
Jean-Louis LEPLANQUAIS
Philippe SION

Michèle DROIN
Daniel TONAIND
Hervé DILLEMANN
Geneviève PICARD
Claude RICHARD
Olivier VILLARD
Jean-Louis LEPLANQUAIS
Philippe SION

2014-122 : Modification de la composition des commissions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par la délibération n°2014-032 en date du 22 avril 2014 les membres des 4 commissions municipales ont été désignés.

Par la délibération n°2014-086 en date du 1^{er} juillet la composition des commissions a été modifiée.

Aujourd'hui, un conseiller souhaite participer à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » afin de pouvoir participer aux débats et travaux relevant de sa compétence.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 24 octobre 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification des membres des commissions et nomme Madame Sylvie TORREGROSSA comme membre de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel ».
- **Réactualise** la composition des commissions comme suit :
 - **Développement économique, finances et administration générale (17 membres)** : P. MAUBERGER, J-P REGIS, J-L DUBOUIS, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, L. GAILLARD, A. MOLLET, C. RICHARD, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, C. GAUVAIN, L. MEUNIER, S. MICHALIK.
 - **Cadre de vie et environnement (16 membres)** : C. RICHARD, L. GAILLARD, C. GELLENS, J. MOINE, P. MAUBERGER, J-P REGIS, G. PICARD, V. BERIOT, S. TORREGROSSA, A. MOLLET, A. BERTHOLD, C. SCHEMEIL, A. PONCIN dit ROSSET, S. MICHALIK, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN.
 - **Vivre ensemble & intergénérationnel (15 membres)** : F. VIDEAU, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, J-P MEYER, A.MOLLET, E. AUDBOURG, C. GELLENS, S. IDIER, B. CANIVET, M. KASSAM, G. PICARD, S. TORREGROSSA, C. DULLIN, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. SCHUSTER.
 - **Valorisation du Patrimoine (10 membres)** : C. SCHEMEIL, S. IDIER, C. GELLENS, J-L DUBOUIS, A. BERTHOLD, P. MAUBERGER, F. VIDEAU, E. AUDBOURG A. SCHUSTER, L. MEUNIER.

2014-123 : Création d'un groupe de travail sur le thème de l'accessibilité

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Si la compétence en matière de transport ou d'aménagement est détenue par un établissement public de coopération intercommunale celui-ci doit créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par la délibération n°139-2014 du 23 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a créé cette commission. La délibération rappelle que « cette commission se substitue aux commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées dont la tenue est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants ».

Cependant, afin de préparer le travail de la commission intercommunale et de pouvoir faire remonter les besoins de nos administrés, il est nécessaire de créer un groupe de travail consacré au sujet.

Ce groupe de travail se composera de représentants de la commune et de certains membres du personnel communal. Des membres extérieurs pourront être appelés à siéger selon les thèmes évoqués lors de la rencontre.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 24 octobre 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un groupe de travail sur le thème de l'accessibilité ;
- **Désigne** comme membres de cette commission :
 - o Sandrine Idier, 1^{ère} adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population
 - o Claude Richard, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,

- Françoise Videau, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse,
- Annick Berthold, adjointe au Maire chargée de la culture, du sport, et des associations,
- Sylvie Torregrossa, conseillère municipale, administratrice du CCAS.

2014-124 : Modification statutaire de la Communauté de Commune du Grésivaudan n°8

Entendu le rapport de Geneviève PICARD, conseillère municipale déléguée pour plus de transparence et de démocratie ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°165 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de trois mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI), telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L. 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 abstentions,

- **Approuve** la modification statutaire n°8 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Monsieur Dullin demande ce qu'on entend par milieux aquatiques.

Madame Picard explique qu'il s'agit de l'aménagement de bassin hydrographique ; l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la défense contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Il y a une taxe prévue à cet effet. Elle est de 6 euros par habitant.

2014-125 : Octroi de subvention pour charge foncière à la SDH pour le programme les « TERRASSES DE CHARVINIERE »

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a sollicité une subvention foncière auprès de la collectivité pour le programme de logement entrepris sur la commune relatif à l'opération les TERRASSES DE CHARVINIERES.

Le Conseil municipal, qui s'est réuni le 30 septembre 2013, a accordé l'octroi d'une subvention de 100 206 €.

La convention initiale conclue avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan au titre de l'aide aux communes à la création de 14 logements sociaux était fondée sur une surface utile de 835.05 m² ayant conduit la CCPG à accorder une subvention de 100 206 €. Or, il s'avère que la surface utile de cette opération est en réalité de 980.08 m² ce qui représente une subvention complémentaire de la CCPG à la commune de 17 403.60 €.

Vu l'article L2254-1 du CGCT relatifs aux interventions en faveur du logement social,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 24 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 voix « contre »,

- **Accorde** une subvention complémentaire à la SDH pour un montant de 17 403.60 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Madame Nicolussi Castellan interroge l' élu sur l'obligation de reverser cette subvention.

Monsieur Baile dit que le débat existe. En effet, les communes sont considérées comme de simples boîtes aux lettres par rapport aux opérateurs immobiliers. Aujourd'hui, les opérateurs font leur équilibre budgétaire en intégrant la subvention à venir de la part de la communauté de communes via la commune. Cette étape est donc ridicule. Le débat existe au sein de l'exécutif de la communauté de communes afin de réfléchir à la manière de changer les choses pour établir un dialogue plus contraint avec les opérateurs immobiliers.

Pour cette subvention, la décision avait été prise par l'ancienne municipalité. Si cet engagement n'avait pas existé, la commune était libre de garder cet argent et l'utiliser pour aménager l'opération.

Madame Poncin dit Rosset explique que cela a déjà été fait par le passé dans d'autres communes.

Monsieur Régis ajoute que la nouvelle municipalité s'est posée la question du versement ou non de cette somme mais qu'elle ne souhaitait pas rompre un engagement pris par ses prédécesseurs.

Monsieur le Maire ajoute que la réflexion existe pour les opérations futures.

2014-126 : Décision modificative n°4 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Cette décision modificative n°4 au budget primitif 2014 de la commune concerne l'intervention des communes en faveur de la création de logements sociaux.

Un complément d'aide financière sera versé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à la commune pour l'opération les TERRASSES DE CHARVINIERE, réalisée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Ainsi la décision modificative n°4 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
13251/13	Subvention d'équipement	I	R	17 403.60	17 403.60
20422/204	Subvention d'équipement versée	I	D	17 403.60	17 403.60

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 24 octobre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la commune.

2014-127 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 24 avril 2014,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014,

- Considérant la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2012, et qu'il convient de régulariser le tableau des effectifs.

SUPPRESSION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h35)

CRÉATION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		29	28	0
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	2	2	2
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		7	7	5
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	3	3	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	4
TOTAL (5)		13	13	5
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		95	94	28

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	345	3-1	TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	316	3 (1°)	TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	316	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	320	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3-1	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 237,28 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TC
Apprenti	C	TECH	910,61 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

Madame Torregrossa demande si le poste ne va pas manquer.

Monsieur Dubouis répond que toutes les écoles sont pourvues réglementairement en termes d'ATSEM.

2014-128 : Délégation de signature donnée au maire par le conseil municipal pour l'établissement de conventions de stage avec des organismes spécifiques ou des centres de formations

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social, précisant l'importance et la volonté pour la collectivité et les services d'aider et de contribuer au parcours de formation (scolaire et professionnel) de stagiaires.

Aussi, avant chaque accueil de stagiaires, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite avec l'organisme de formation, le stagiaire ou son représentant et l'autorité territoriale.

D'autre part, sachant qu'un stagiaire peut réaliser des missions spécifiques, apportant des connaissances et des méthodes liées à leur parcours de formation dans l'intérêt de la collectivité, un système de gratification de stage a été instauré par délibération n° 2011-009 du 21 février 2011 (lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions de stage et maintenir les dispositions relatives à la délibération du 21 février 2011 (n°2011-009).

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 24 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer des conventions de stage avec des organismes spécifiques ou des centres de formations.
- **accorde** le maintien des dispositions relatives à la délibération n°2011-009 du 21 février 2011.

Monsieur Dullin demande si les stages sont rémunérés.

Monsieur Dubouis répond qu'il y a des stages rémunérés. La rémunération existe lorsque la durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois. Ce système de gratification de stage a été instauré par la délibération du 21 février 2011. Cela correspond à environ 470 euros. En 2015, ce sera revalorisé à 500 euros. Les stages de 2 mois correspondent à des niveaux de Licence ou Master.

Monsieur Meunier demande si beaucoup de stagiaires rémunérés sont accueillis tous les ans.

Monsieur Dubouis répond que la mairie en accueille très peu. Il n'y a pas eu de stagiaire rémunéré en 2013 et 2014. Selon le budget 2015, un stagiaire sera peut-être présent pour faire le point sur l'enquête sociale.

Monsieur le Maire précise que selon les qualités du stagiaire cela peut représenter une perte de productivité pour le service.

Monsieur Dullin dit qu'à contrario certains élèves de Master peuvent apporter beaucoup à la collectivité.

Divers

Information sur l'évolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy (SIED) (rapporteur Jean MOINE)

Le SIED est constitué actuellement de 8 communes (Meylan, Corenc, La Tronche et les 5 communes du SIZOV Montbonnot, Biviers, Saint Ismier, Saint nazaire les Eymes et Bernin). Les trois communes de Meylan, Corenc, La Tronche font partie de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, les 5 communes du SIZOV font partie de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole sera transformée en métropole et les trois communes Meylan, Corenc, La Tronche seront pleinement intégrées à la métropole grenobloise. La métropole exerce **de plein droit des compétences obligatoires** dont celles relatives à la gestion des services d'intérêt collectif, en conséquent la métropole est **de facto** compétente en matière d'assainissement et d'eau.

Le SIED sera donc composé à partir du 1^{er} janvier 2015 des 5 communes restantes (Montbonnot, Biviers, Saint Ismier, Saint nazaire les Eymes et Bernin).

Le maintien en l'état d'un SIED amputé n'étant pas viable pour le futur, une démarche est en cours pour une adhésion à deux SPL (société publique locale) existantes pour avoir une structure d'accueil et de discussion au 1er janvier 2015 avant la préparation d'un contrat de gestion préservant les intérêts du SIED.

Les deux SPL contactées sont Sergadi (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur – actionnaire principal SIERG) et Eau de Grenoble. Ces deux SPL sont par ailleurs en phase de rapprochement/fusion au 31 décembre 2014.

Monsieur Moine explique à Madame Schemeil qu'au niveau de l'eau, il y a plusieurs choses :

- La production d'eau c'est le SIED
- La distribution est encore une compétence communale avec une DSP pour Saint-Ismier
- L'assainissement c'est le SIZOV, il n'y a donc pas de changement pour le moment
- Le stockage est fait à 2 niveaux : à la production par le SIED et à la mairie au niveau de nos réservoirs communaux.

Le SIED a pour vocation de desservir l'eau dans les 5 communes concernées. Des canalisations passent leurs temps à remplir les différents réservoirs communaux. Les canalisations communales relèvent de la SAUR. Chaque commune a son mode de distribution avec son délégataire.

Monsieur Moine souhaite ajouter un point sur le SIED. La commune possède une seule entrée d'eau pour alimenter la commune celle de la Dhuy. Contrairement à certaines communes, nous avons un seul fournisseur d'eau pour Saint-Ismier. Nous n'avons donc pas cette sécurisation. Il faut engager une réflexion technique sur les schémas. Qu'est-ce qu'on veut faire dans l'aménagement de l'eau dans le Grésivaudan ? Il faut tenir compte du territoire et du bassin.

Evolution des compétences de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (rapporteur Geneviève PICARD)

Initialement le président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan souhaitait aborder le transfert de la compétence Haut Débit en même temps que celle de l'eau et l'assainissement.

Les élus ont ressenti cette méthode comme une prise d'otage. Finalement, les compétences ont été dissociées dans deux délibérations différentes. Le vote s'est déroulé le 20 octobre à bulletin secret. Pour la compétence haut débit, les élus étaient d'accord pour le transfert.

Pour l'eau et l'assainissement le débat est plus complexe car 12 syndicats existent et 37 communes sont concernées.

La prise de compétence au 1^{er} janvier 2015 a donc été jugée trop rapide.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'appuie sur la loi de 2010 préconisant la limitation du nombre de syndicats afin d'asseoir ces décisions en matière de transfert de compétence. Un projet de loi pour imposer le transfert de compétence est à priori en préparation. Le président de la communauté de communes souhaite anticiper cette loi.

Pour le moment, la date envisagée pour le transfert est au 1^{er} janvier 2016. Mais, avant cela, une commission va être créée pour décider des conditions de cette prise de compétence. Le vote définitif du conseil communautaire pour la prise de compétence est planifié pour juin 2015.

Il y a eu plusieurs amendements. Madame Picard donne lecture de celui de Monsieur Langieux Villard. Madame Picard a également déposé un amendement sur la transparence de la vie publique. Elle demande à ce que les élus intéressés et notamment les présidents de syndicats concernés se retirent du vote pour la prise de compétence.

Madame Schemeil demande qu'elle a été la réponse du service juridique de la CCPG ?

Madame Picard a devancé la CCPG. Elle a téléphoné directement à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique à Paris. Le service juridique a donné raison à Madame Picard, il faut que les élus intéressés se retirent du vote. Madame Picard a donné les coordonnées du service au président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan. La CCPG rentre dans la cadre de la loi sur la transparence de la vie publique car il s'agit d'un EPCI de plus de 100 000 habitants.

Madame Schemeil demande si la démarche concerne uniquement le vote ou également les débats.

Madame Picard dit que les débats pourraient rentrer dans ce cadre mais que la loi datant de 2013, il n'y a pas encore de jurisprudence en la matière.

Madame Schemeil rappelle que dans les syndicats, ce sont les présidents et vice-présidents qui maîtrisent les sujets. Alors, dans ce cas qui participe aux débats ?

Madame Picard dit que c'est le problème des cumuls de mandats.

Monsieur Dullin demande si Madame Picard a déposé l'amendement à son nom ou au nom de la commune.

Madame Picard répond que l'amendement a été déposé à son nom propre.

Monsieur Dullin demande comment cette prise de compétence va se traduire pour les utilisateurs.

Madame Picard répond que ce sera le travail de la commission. Ce travail consistera à trouver un équilibre afin que les communes qui ont investi ne soient pas pénalisées par rapport aux autres.

Monsieur Moine pense que c'est possible si toutes les communes mettent leurs données sur la table. La première étape, ce sera le récolement des données. Ensuite, les informations recueillies seront analysées. Monsieur Moine explique qu'il s'agit d'un audit.

Madame Picard dit qu'il est prématuré d'avancer des éléments alors que les travaux de la commission ne sont pas encore connus.

Monsieur Michalik dit que chaque élu communautaire est libre de voter ce qu'il souhaite. Il est cependant surpris que les problèmes ne soient pas traités de manière collective. Il a l'impression que chacun évolue de manière individuelle. Or, sur ce sujet essentiel pour la commune, il faudrait s'unir pour se faire entendre. Il serait bon, dans l'intérêt commun, de s'entendre avant au lieu d'aller affronter séparément les problèmes.

Monsieur Baile entend les propos de Monsieur Michalik. Il rappelle cependant que les élus communautaires sont élus en leur nom et sont indépendants et non rapporteurs du conseil municipal. Cependant, un gros débat s'ouvre concernant les transferts de compétence et c'est pour ces motifs que Monsieur le Maire a souhaité en débattre en conseil municipal, voir même que des groupes de travail soient créés en interne afin d'instruire ce débat au nom de la commune. La commune ne sera pas extérieure à tout cela. Le président Gimbert a besoin de la majorité qualifiée pour la prise de compétence (50% des voix ou 2 tiers des communes). C'est pour cela que les communes ont tout intérêt à se manifester et à faire voter leurs conseils municipaux dans les 3 mois.

Clôture du Conseil Municipal à 21h08

Henri BAILE

Valentin BERIOT

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

PO S. ISMIER




